

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT159
OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024
RESTO DU COEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023DAD005 en date du 30 janvier 2023,

Vu la demande en date du 17/06/2024 formulée par « LES RESTOS DU CŒUR » représentée par Madame Brigitte LEFEVRE afin d'occuper une partie du domaine public pour y installer des tables et des portants pour une distribution de vêtements au droit du local « LES RESTOS DU CŒUR » 3 chemin de l'hôpital 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

« LES RESTOS DU CŒUR », représentée par Madame Brigitte LEFEVRE, sont autorisés, sous réserve du respect des lois, règlements et délibérations visées ci-dessus, à occuper à titre précaire et révoquant une partie du domaine public au droit du 3 Chemin de l'Hôpital à Villeneuve-lès-Maguelone, le mardi 25 juin 2024 de 13h00 à 17h00

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **24 JUIN 2024** -

Pour extrait conforme
En Mairie le 18 juin 2024

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.